

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 316-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1530

Déposée le: 20.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Muntwyler (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée:

N° d'ACE: 537/2014 du 30 avril 2014
Direction: Direction des finances
Classification: –



Rapport coût-utilité des fonctionnaires des Impôts

Les estimations concernant la matière fiscale perdue à cause de la soustraction sont variables, mais elles vont jusqu'à 20 pour cent, selon la source. La plupart des paramètres des estimations permettent d'escompter des recettes qui dépassent de très loin les sommes que l'EOS et les mesures d'économie pourraient permettre de réunir. Autant dire qu'une attention beaucoup plus grande devrait être prêtée à la question de la soustraction fiscale.

La majeure partie de la matière fiscale est fournie par des personnes physiques et pour elles, il est démotivant d'avoir le sentiment que les règles du jeu ne sont pas suivies de la même manière par tous.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quel revenu supplémentaire l'Intendance des impôts peut-elle espérer réaliser grâce aux employés ou employées qui s'occupent des dossiers fiscaux « au front » ?
- Combien d'employés et employées pourraient être engagés jusqu'à ce que le produit fiscal net ne soit plus le double de ce qu'il coûte ?

Réponse du Conseil-exécutif

Plusieurs interventions parlementaires ont déjà exprimé la crainte qu'il puisse y avoir une grande proportion de soustractions d'impôt non découvertes (cf. les motions [239-2013](#), [191-2012](#) et [129-2008](#) et l'interpellation [169-2007](#)). Comme il n'existe aucune méthode reconnue pour estimer l'ampleur des soustractions d'impôt, toutes les estimations réalisées sont sujettes à caution. Voici la position du Conseil-exécutif quant aux questions posées.

Question 1

Il est difficile d'estimer si et dans quelle mesure l'augmentation des effectifs permettrait d'accroître les rentrées fiscales. Il y a quelque temps, l'Intendance des impôts avait estimé que chaque expertise comptable réalisée auprès d'une entreprise pouvait dégager des recettes fiscales supplémentaires d'environ 5 000 francs. Cependant, plus le nombre d'expertises fiscales augmente, plus ce montant diminue, car les expertises ont un effet préventif et que la substance fiscale finit par être exploitée à fond. Sur la base de ces calculs réalisés par l'Intendance des impôts, le Conseil-exécutif avait autorisé la création de 40 postes d'expert en 2004. Cette mesure a permis de retrouver le nombre d'expertises comptables d'avant 2001 (passage à l'évaluation coïncidente).

Il est prévu de contrôler près de 5 000 entreprises cette année. Cela signifie que les entreprises qui en valent la peine font l'objet d'un contrôle fiscal au moins tous les dix ans. Les entreprises d'envergure (plus grandes) font l'objet d'un contrôle fiscal environ tous les sept ans. C'est une fréquence convenable. Dans de précédentes réponses à des interventions parlementaires, le Conseil-exécutif a indiqué qu'il jugeait que l'actuel dispositif de contrôle était satisfaisant. L'augmentation des effectifs de l'Intendance des impôts ne générerait pas nécessairement plus de rentrées fiscales.

Dans sa réponse à la motion [239-2013](#) PS-JS-PSA (Näf-Piera, Muri) « Tous unis contre la soustraction d'impôt », le Conseil-exécutif a expliqué pourquoi il s'abstient pour l'instant d'intensifier les contrôles. Cette mesure ne permettrait le cas échéant de dégager des rentrées fiscales qu'à moyen terme, alors qu'elle impliquerait des charges supplémentaires immédiates qu'il faudrait nécessairement compenser d'une manière ou d'une autre.

Question 2

Les études datant de 2003 évoquées plus haut avaient chiffré le coût annuel d'un poste supplémentaire d'expert à 157 000 francs. Ce chiffre comprend le salaire annuel (prestations sociales comprises) et le coût d'un poste de travail. Il y a de fortes chances pour que ce coût soit plus élevé aujourd'hui. Comme l'effet d'une augmentation des effectifs sur les rentrées fiscales est incertain, il est impossible de répondre à la question 2.

Au Grand Conseil